|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C24/115-F** |
| **29 août 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDU  DE LA  CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Lundi 10 juillet 2024, de 9 h 35 à 12 h 40  **Président**: M. F. SAUVAGE (France) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Rapport d'activité sur l'assistance et l'appui à la Palestine (suite) | [C24/69](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0069/en), [C24/103](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0103/en) |
| 2 | Mise en œuvre du concept d'"Une UIT unie dans l'action" | [C24/17](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0017/en) |
| 3 | Élaboration du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2028-2031 | [C24/59](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0059/en) |
| 4 | Renforcement de la présence régionale – Critères applicables à la création de futurs bureaux régionaux et bureaux de zone | [C24/66](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0066/en), [C24/105](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0105/en) |
| 5 | Rapport sur l'Assemblée des radiocommunications (AR-23) (Dubaï, 2023) et la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) (Dubaï, 2023) | [C24/13](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0013/en) |
| 6 | Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR‑27) | [C24/64(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0064/en) |
| 7 | Renseignements actualisés sur la suite donnée à la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT sur l'assistance et l'appui à l'Ukraine | [C24/68](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0068/en) |
| 8 | Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet) | [C24/51](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0051/en) |
| 9 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence des plénipotentiaires | [C24/33](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0033/en) |
| 10 | Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC | [C24/18](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0018/en) |

# 1 Rapport d'activité sur l'assistance et l'appui à la Palestine (suite) (Documents [C24/69](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0069/fr) et [C24/103](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0103/fr))

1.1 Le Conseiller de l'Arabie saoudite ayant annoncé qu'à la suite de consultations informelles, un projet de résolution révisé a été élaboré sur la base des observations reçues, le Président dit qu'une révision du Document C24/103 sera publiée et propose que l'examen de ce point en plénière soit programmé pour le lendemain, ce qui laisserait aux délégations le temps de consulter leurs capitales.

1.2 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Mise en œuvre du concept d'"Une UIT unie dans l'action" (Document [C24/17](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0017/fr))

2.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C24/17, qui contient un rapport sur la mise en œuvre du concept d'"Une UIT unie dans l'action". Le document donne des exemples précis de ce concept dans la pratique et illustre la façon dont le secrétariat s'efforce de mieux coordonner l'ensemble de l'organisation dans tous les domaines d'activité de l'UIT. Des mesures concrètes sont énumérées en fonction des catalyseurs présentés dans le plan stratégique pour 2024-2027, afin de refléter la manière dont l'organisation a travaillé pour atteindre ses objectifs et ses priorités de manière plus efficace et efficiente. Le rapport fait référence au Document [C24/35](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0035/fr), qui illustre également l'approche d'"une UIT unie dans l'action" dans la section consacrée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique.

2.2 Plusieurs conseillers et un observateur se félicitent du rapport, saluent les efforts déployés par l'UIT pour mettre en œuvre ce concept et soulignent qu'il est important d'encourager la coordination horizontale et la coopération entre les Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général dans le contexte d'une "UIT unie dans l'action". Le programme sur la réduction de l'écart en matière de normalisation, qui favorise une participation accrue des pays en développement, est un bon exemple du type de collaboration que l'UIT devrait continuer de promouvoir. Un conseiller souligne que les succès obtenus à ce jour devraient suffire à dissiper les inquiétudes précédemment exprimées à propos du concept d'"Une UIT unie dans l'action". Certains conseillers saluent la définition de l'expression d'"Une UIT unie dans l'action", qui constitue une base solide et garantira une compréhension claire du concept, évitant ainsi toute ambiguïté dans les discussions futures.

2.3 Un conseiller s'inquiète toutefois de ce que les vues exprimées à la réunion d'octobre 2023 du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) concernant la définition et la mise en œuvre du concept d'"Une UIT unie dans l'action" n'aient pas été pas prises en considération. Ces vues doivent être intégrées, en particulier la reconnaissance du fait que les travaux de l'UIT sont axés sur les contributions des membres et la nécessité de mettre davantage l'accent sur le renforcement de la participation des membres et la réponse à leurs besoins, sur l'excellence institutionnelle et sur le rôle clef que jouent les membres pour atteindre les buts stratégiques. De la même manière, certains Conseillers demandent de plus amples informations et un Conseiller dit que l'on pourrait renforcer encore les synergies en intégrant le libellé d'"Une UIT unie dans l'action" dans le rapport sur le plan stratégique, ce qui donnerait plus de visibilité au concept.

2.4 Un conseiller souligne que l'initiative d'"Une UIT unie dans l'action" suppose de s'appuyer sur les structures existantes de l'Union et de poursuivre l'intégration du principe de l'unité d'action lorsque cela est nécessaire, en tirant parti des mécanismes existants tels que le Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel (ISCG), le Comité de coordination (CoCo) et le Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF) pour éviter les doubles emplois.

2.5 Plusieurs conseillers insistent sur l'importance de la dimension régionale. Il serait utile d'indiquer comment l'approche d'"Une UIT unie dans l'action" permettrait de s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des différentes régions sont dûment pris en compte. Dans le cadre de l'approche d'"Une UIT unie dans l'action", il conviendrait de chercher à renforcer la mobilisation de l'UIT dans les régions et de sa présence régionale, en harmonisant ses stratégies et en élaborant des programmes clairs. Deux conseillers demandent si des fonctionnaires du TSB sont toujours en poste dans les bureaux régionaux et, dans l'affirmative, comment fonctionne cette collaboration et si le BR a envisagé de faire de même.

2.6 Un conseiller demande que les futurs rapports donnent des exemples concernant les lacunes auxquelles il faudra remédier et énumèrent les domaines ou initiatives particuliers dans lesquels il existe des doubles emplois, en indiquant les mesures prises pour y remédier et les échéances associées. Un autre conseiller dit que l'on pourrait gagner en efficacité en adoptant la plate-forme MyWorkspace, actuellement utilisée par l'UIT-T, à l'échelle de l'organisation, et en rationalisant les outils de réunion en ligne au sein d'une boîte à outils normalisée.

2.7 Le représentant du Secrétariat général, en réponse aux questions soulevées, dit que des exemples du concept d'"Une UIT unie dans l'action" seront inclus dans le rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2025. Les améliorations à apporter au site web seront examinées par la Commission permanente de l'administration et de la gestion lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP. Le Directeur du BDT a longuement traité la question des bureaux régionaux lors de la deuxième séance plénière, et le rapport sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT (Document [C24/25](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0025/fr)), qui inclut la mise en œuvre de la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, fournit des informations détaillées sur les travaux des trois Bureaux au niveau régional.

2.8 S'agissant des questions soulevées à propos des outils de réunion en ligne et de la présence régionale, le Directeur du TSB dit que les discussions sur la participation à distance dans le contexte du concept d'"Une UIT unie dans l'action" sont en cours au sein du secrétariat; l'UIT-T utilise l'outil MyWorkspace et l'on peut envisager d'utiliser cette plate‑forme à l'échelle de l'UIT. L'orateur confirme que des fonctionnaires du TSB sont présents dans les bureaux régionaux et ont participé à certaines activités avec le BDT, afin de compléter l'appui fourni à distance au personnel du TSB à Genève. Cette coopération avec les bureaux régionaux en est au stade expérimental et ses résultats feront l'objet d'une évaluation.

2.9 Le Conseil **décide** de charger le Président du Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le plan stratégique et le plan financier (GTC-SFP) de poursuivre la discussion sur la mise en œuvre du concept d'"Une UIT unie dans l'action", étant donné qu'il est étroitement lié à l'élaboration du plan stratégique et du plan financier, et de faire rapport au Conseil à sa session de 2025 en vue de soumettre un rapport à la PP-26.

# 3 Élaboration du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2028-2031 (Document [C24/59](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0059/fr))

3.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C24/59 et rappelle que le Conseil est convenu que la préparation des plans stratégique et financier de l'UIT pour la période 2028-2031 pourrait débuter deux ans avant la PP-26. Un Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer les plans stratégique et financier pour la période 2028-2031 (GTC‑SFP) doit être créé à la présente session du Conseil, afin de commencer rapidement les travaux visant à établir un diagnostic approprié de l'environnement et à renforcer le processus d'élaboration des nouveaux plans. Le Conseil a nommé S.E. M. Mansour Al‑Qurashi (Arabie saoudite) à la présidence de ce groupe. Pour faciliter la décision du Conseil, un projet de résolution sur la création du GTC-SFP est reproduit dans l'annexe du Document C24/59.

3.2 En réponse à la question soulevée par un conseiller, le Chef du Département de la gestion des ressources financières confirme que les Membres de Secteur peuvent participer pleinement aux discussions du GTC-SFP, sauf si le Conseil en décide autrement.

3.3 Les conseillers accueillent favorablement le rapport et le projet de résolution. Ils souscrivent à la création du GTC-SFP et se réjouissent à la perspective de participer à ses discussions. Se référant au point *f)* du *décide* du projet de résolution, un conseiller attend avec intérêt de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que la question des décisions prises par les conférences et assemblées puisse être alignée sur l'article 34 de la Convention de l'UIT et sur le point 26 de l'Annexe 2 de la Décision 5. Des conseillers encouragent les États Membres et les Membres de Secteur à participer aux travaux du GTC‑SFP, soulignant la nécessité d'une contribution des deux catégories de Membres pour élaborer les plans et parvenir à un consensus; la mise en correspondance intersectorielle contribuera à ce processus. Il pourrait être fait référence, dans le projet de résolution, aux données d'expérience et aux résultats obtenus dans le cadre du plan stratégique actuel, afin de s'assurer que les enseignements tirés sont pris en compte et utilisés pour améliorer le nouveau plan.

3.4 Le Conseiller de l'Arabie saoudite, s'exprimant en sa qualité de Président du GTC-SFP, s'engage à travailler avec le secrétariat afin d'élaborer un programme de travail pour faire en sorte que le GTC-SFP remplisse ses objectifs.

3.5 Le Président rappelle qu'il a demandé que le nouveau groupe de travail soit également chargé d'examiner des points supplémentaires relatifs aux améliorations à apporter à la Conférence de plénipotentiaires (PP) et au concept d'"Une UIT unie dans l'action" et suggère de demander au Président du GTC-SFP de revoir en conséquence le mandat figurant dans le projet de résolution et de faire rapport à la plénière.

3.6 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Renforcement de la présence régionale – Critères applicables à la création de futurs bureaux régionaux et bureaux de zone (Documents [C24/66](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0066/fr) et [C24/105](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0105/fr))

4.1 L'Adjoint par intérim au Directeur régional du BDT pour les Amériques présente le Document C24/66 et indique qu'à sa réunion d'octobre 2023, le GTC-FHR a examiné deux documents sur la définition de critères pour la création de futurs bureaux régionaux et bureaux de zone, et a décidé d'envoyer une note de liaison au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et au Groupe ISCG pour leur demander d'examiner ces documents et de faire part de leurs observations.

4.2 La Présidente du GCDT présente la note de liaison du GCDT adressée en réponse au GTC-FHR (Document C24/105). Le GCDT salue les efforts déployés par le Conseil pour définir des critères et juge utiles la quasi-totalité des critères, à l'exception de la notion d'accès à un carrefour aérien et des indicateurs très précis proposés, qui sont jugés trop restrictifs. Le GCDT propose également une autre modification visant à faire référence à l'évaluation des besoins des pays "pour ce qui est du Plan stratégique de l'UIT et du Plan d'action de la CMDT". Le Président du Groupe ISCG déclare que son groupe continuera d'examiner les critères, mais qu'aucune observation n'a été formulée à ce stade.

4.3 Compte tenu de la contribution de la présence régionale de l'UIT à la concrétisation de la vision de l'Union, à l'amélioration de la compréhension du contexte local et à la satisfaction des besoins particuliers des différents pays, en particulier des pays en développement, les conseillers se félicitent du travail accompli par le GTC-FHR et par le GCDT et souscrivent aux propositions faites pour améliorer les critères. Ces critères aideraient l'UIT à examiner les demandes des pays qui souhaitent la création de nouveaux bureaux; à prendre des décisions précises concernant la présence future des bureaux régionaux et des bureaux de zone; et à améliorer la responsabilisation et la prévisibilité, conduisant à une meilleure gestion globale. Un conseiller dit que les décisions concernant les bureaux hors siège doivent aussi tenir dûment compte des ressources, des contraintes et de la viabilité de l'UIT.

4.4 En réponse à des questions soulevées par des conseillers et un observateur, le Directeur régional du BDT pour les Amériques confirme que lorsqu'un ou plusieurs États Membres sollicitent la création d'un nouveau bureau régional ou bureau de zone, ils sont tenus de formuler leur demande dans un document officiel; le Secrétariat les aidera dans ce processus. Les comptes vérifiés sont soumis au Conseil pour approbation. Comme l'indique le terme "création de" dans le titre du point de l'ordre du jour, les critères ne s'appliqueraient qu'aux nouveaux bureaux régionaux ou bureaux de zone.

4.5 Le Conseil **prend note** des observations formulées sur le Document C24/66 et **approuve** les critères énoncés dans le Document C24/105.

# 5 Rapport sur l'Assemblée des radiocommunications (AR-23) (Dubaï, 2023) et la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) (Dubaï, 2023) (Document [C24/13](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0013/fr))

5.1 L'Adjointe au Directeur du BR présente le Document C24/13, qui contient un résumé des principaux résultats de l'AR-23 et de la CMR-23. L'AR-23 s'est tenue en présence de 566 participants représentant 95 administrations et 41 Membres de Secteur, 1 établissement universitaire et 2 institutions spécialisées des Nations Unies. Au total, l'AR‑23 a adopté quatre nouvelles Résolutions et 26 Résolutions révisées de l'UIT-R, dont la nouvelle Résolution UIT-R 72 intitulée "Promotion de l'égalité et de l'équité hommes‑femmes et réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R".

5.2 Au total, 3 982 participants représentant 163 États Membres, l'État de Palestine (Résolution 99) et 151 organisations ayant le statut d'observateur ont assisté à la CMR-23. La conférence a utilisé de nombreux systèmes de gestion de l'information mis à jour et nouveaux, y compris un système amélioré de gestion des propositions qui a permis de traiter 7 608 propositions. L'oratrice informe le Conseil que les Actes finals de la CMR-23 ont été publiés en mars et que les travaux sont en bonne voie en vue de la publication de l'Édition de 2024 du Règlement des radiocommunications dans les délais prévus, soit au troisième trimestre de 2024.

5.3 L'Adjointe au Directeur du BR remercie également l'Autorité de régulation des télécommunications et du numérique (TDRA) et le Gouvernement des Émirats arabes unis pour la générosité dont il a fait preuve et l'organisation parfaite de la CMR-23.

5.4 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C24/13.

# 6 Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-27) (Document [C24/64(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0064/fr))

6.1 Le Directeur du BR présente le Document C24/64(Rév.1), qui contient un rapport sur l'ordre du jour de la CMR-27. L'Annexe A du document contient les points recommandés par la CMR-23 en vue de leur inscription à l'ordre du jour de la CMR-27. L'Annexe B contient un projet de résolution sur l'adoption de l'ordre du jour de la CMR-27 par le Conseil. L'Annexe C contient deux déclarations d'intérêt présentées par l'Administration du Rwanda et l'Administration chinoise pour accueillir l'AR-27, la CMR-27 et la Réunion de préparation à la Conférence (RPC31-1).

6.2 Le Conseil **décide** d'arrêter l'ordre du jour définitif de la CMR-27 en adoptant la Résolution figurant dans l'Annexe B du Document C24/64(Rév.1) et **prend note** de l'intérêt manifesté par l'Administration du Rwanda et l'Administration chinoise en vue d'accueillir l'AR-27, la CMR-27 et la RPC31-1 à Kigali et à Shanghai, respectivement.

# 7 Renseignements actualisés sur la suite donnée à la Résolution 1408 du Conseil de l'UIT sur l'assistance et l'appui à l'Ukraine (Document [C24/68](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0068/fr))

7.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C24/68, qui fait le point sur la mise en œuvre de la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23), relative à l'assistance et à l'appui à l'Ukraine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications et donne des précisions sur les mesures prises, notamment, dans les domaines de la surveillance et de l'établissement de rapports, des mécanismes de coordination, de l'assistance technique, de la mobilisation des ressources et du renforcement des capacités.

7.2 Toutes les parties prenantes sont invitées à appuyer les activités de l'UIT en application de la résolution, notamment en fournissant une assistance technique et un appui financier, en prenant des engagements de contributions dans le cadre de l'initiative Partner2Connect et en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Les fonds attribués pour les activités de mise en œuvre de la résolution ont été épuisés et il est à espérer qu'un nouvel appui financier sera trouvé.

7.3 De nombreux conseillers et deux observateurs souscrivent au rapport et expriment leur satisfaction concernant son contenu ainsi que les efforts importants déployés en vue de la mise en œuvre de la Résolution 1408 (C22, dernière mod. C23), qui témoignent de l'évolution constante des méthodes, plates-formes et initiatives de l'UIT sur le terrain et de la pertinence et de l'adéquation de l'Union. Plusieurs conseillers disent que leur pays a contribué à la reconstruction du secteur des télécommunications en Ukraine et invitent les autres pays à faire de même.

7.4 Plusieurs conseillers et deux observateurs demandent qu'il soit mis fin immédiatement à la destruction du secteur des télécommunications en Ukraine, qui est contraire aux principes fondamentaux de la Constitution et de la Convention de l'UIT ainsi qu'au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Réitérant leur solidarité indéfectible avec l'Ukraine, ils appellent l'UIT et ses États Membres à continuer d'utiliser tous les moyens et mécanismes possibles pour remédier à la situation des télécommunications en Ukraine, facteur de l'instauration d'une paix globale, juste et durable.

7.5 De nombreux conseillers et deux observateurs rappellent l'existence de plusieurs résolutions de la Conférence de plénipotentiaires sur l'assistance et l'appui à divers pays ayant des besoins spéciaux et se disent d'avis que l'UIT utilise les compétences, les outils et les plates-formes qu'elle a mis en place en Ukraine pour fournir une assistance comparable à d'autres pays touchés par la destruction de leur infrastructure des télécommunications, notamment la Palestine. Ils se disent également favorables à la proposition du Conseiller du Brésil visant à ce qu'un rapport soit établi pour le Conseil à sa session de 2025 sur toute l'assistance actuellement fournie aux pays ayant des besoins particuliers dans l'ensemble de l'Union, ce qui serait utile pour garantir une approche équilibrée et uniforme dans le futur.

7.6 Une conseillère et deux observateurs exhortent les membres de l'UIT à s'abstenir collectivement de politiser les travaux de l'Union et à se consacrer au mandat fondamental de l'Union d'une manière neutre, impartiale et humanitaire, de manière à ne pas compromettre le rôle directeur de l'UIT dans les questions relatives aux télécommunications et à lui permettre de remplir sa mission et ses objectifs.

7.7 L'observateur de la Fédération de Russie prononce la déclaration suivante:

<http://council.itu.int/2024/wp-content/uploads/sites/4/2024/07/C24-Statement-Russian-Federation_PL5-e.docx>.

7.8 L'observateur de la Belgique, s'exprimant au nom de l'Union européenne, fait la déclaration suivante:

<http://council.itu.int/2024/wp-content/uploads/sites/4/2024/08/C24-Statement-European-Union-PL5.docx>.

7.9 L'observatrice de l'Ukraine, s'exprimant au nom de 44 États Membres, fait la déclaration suivante:

<http://council.itu.int/2024/wp-content/uploads/sites/4/2024/07/C24-Statement-Joint-statement-by-Ukraine_PL5.docx>.

7.10 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C24/68 ainsi que de la proposition du Brésil et **demande** au Secrétariat de soumettre au Conseil, à sa session de 2025, un rapport détaillé présentant toutes les activités d'appui à la reconstruction des infrastructures dans tous les pays concernés.

# 8 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (Document [C24/51](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0051/fr))

8.1 Le Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet) présente le Document C24/51, qui contient un rapport sur les principaux résultats des 18ème et 19ème réunions du Groupe. Le GTC-Internet a approuvé deux thèmes pour les deux prochains cycles de consultation, à savoir "Aspects liés au développement visant à renforcer l'Internet" et "Le rôle des politiques publiques dans la promotion du multilinguisme de l'Internet". Il appelle à une large participation aux consultations publiques ouvertes.

8.2 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C24/51.

# 9 Activités de l'UIT relatives à l'Internet: Résolutions 101, 102, 133, 180 et 206 de la Conférence de plénipotentiaires (Document [C24/33](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0033/fr))

9.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C24/33, qui contient un rapport faisant la synthèse des activités de l'UIT relatives à un ensemble de Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, à savoir la Résolution 101 (Rév. Bucarest, 2022) sur les réseaux fondés sur le protocole Internet; la Résolution 102 (Rév. Bucarest, 2022) sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses; la Résolution 133 (Rév. Bucarest, 2022) sur le rôle des administrations des États Membres dans la gestion des noms de domaine (multilingues) internationalisés; la Résolution 180 (Rév. Bucarest, 2022) sur la promotion du déploiement de la version 6 du protocole Internet; et la Résolution 206 (Dubaï, 2018) sur les services over-the-top (OTT).

9.2 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C24/33 et **invite** les États Membres du Conseil à soumettre des vues par écrit avant midi, heure de Genève, le mercredi 12 juin 2024, afin de transmettre le rapport, ainsi que la compilation des points de vue soumis par les États Membres du Conseil, les comptes rendus connexes et la note de couverture, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

# 10 Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC (Document [C24/18](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0018/fr))

10.1 Une représentante du Secrétariat général présente le Document C22/18, qui contient un résumé des activités menées par l'UIT en 2023 au titre de la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, du rôle de l'UIT en tant que coordonnateur principal pour la grande orientation C5 du SMSI et des autres décisions prises par les membres concernant le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

10.2 Plusieurs conseillers appuient la proposition. L'un d'eux se félicite de la coopération en cours dans le domaine des initiatives de renforcement des capacités entre les équipes de cybersécurité de l'UIT et de l'Organisation des États américains. Une autre conseillère dit que les cyberexercices organisés par l'UIT offrent une valeur ajoutée particulièrement importante pour les membres. Certains conseillers insistent sur la nécessité, pour l'UIT, de continuer de travailler avec les parties prenantes régionales et nationales à la mise en œuvre des normes et à l'exécution de programmes de renforcement des capacités en faveur des pays en développement, qui sont essentiels pour garantir la sécurité de l'espace virtuel.

10.3 Plusieurs conseillers demandent à l'UIT de renforcer et d'intensifier ses efforts dans le domaine de la cybersécurité. Un conseiller dit que le rôle de l'UIT en tant que coordonnateur unique pour la grande orientation C5 du SMSI devrait être examiné dans le contexte de l'examen du SMSI+20. Deux conseillers disent regretter l'absence de réglementation internationale juridiquement contraignante sur la gouvernance de la cybercriminalité et demandent que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée des télécommunications, occupe une place plus centrale dans l'élaboration des politiques publiques internationales et le développement de l'Internet, ainsi que dans le processus d'élaboration d'une convention internationale exhaustive sur la lutte contre l'utilisation des TIC à des fins criminelles.

10.4 Un conseiller appelle toutefois l'attention sur la limite convenue dans la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, selon laquelle l'UIT ne doit pas s'aventurer dans des domaines liés à l'application, par les États Membres, de principes juridiques ou politiques relatifs à la défense nationale, à la sécurité nationale, aux contenus et à la cybercriminalité.

10.5 Deux conseillers estiment qu'il aurait été utile que le rapport contienne davantage d'informations. Le Conseil a besoin d'avoir une vue d'ensemble complète des activités menées dans le domaine en question afin de pouvoir répartir correctement les ressources, et un vaste travail de cartographie à cet égard a été demandé en 2023, mais le rapport ne rend pas compte de toutes les activités, notamment de certains travaux pertinents entrepris par le BDT. Il aurait été utile que le rapport contienne des hyperliens donnant plus de détails sur les contributions de l'UIT au Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité des TIC et leur utilisation (GTCNR), et de savoir si le cadre du Programme mondial cybersécurité fait l'objet d'une analyse comparative avec les bonnes pratiques internationales, afin d'établir qu'il demeure pertinent.

10.6 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C24/18.

La Secrétaire générale: Le Président:  
D. BOGDAN-MARTIN F. SAUVAGE